



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 120 – AOUT 2022
Recueil publié le 23 août 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 120 – AOUT 2022
Recueil publié le 23 août 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N° 155/SPS/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du « concert du mercredi de l'été » à l'île d'Olonne



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 155/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du « concert du mercredi de l'été »
à l'île d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée mardi 09 août 2022 par M. Michel LESAFFRE, président de la société GPS SECURITE, sise 5 bis rue Marcel Dassault Olonne sur Mer 85340 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la commune de l'île d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « concert du mercredi de l'été » qui aura lieu du mercredi 24 août au jeudi 25 août 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 11 août 2022 ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2119-01-27-20200344257), sise 5 bis rue Marcel Dassault Olonne sur Mer 85340 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « concert du mercredi de l'été »,

du mercredi 24 août au jeudi 25 août 2022

**de 18h00 à 02h00 - 12 agents de sécurité
sur la place de la mairie**

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GPS SECURITE » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
BELLENGER Béatrice	N° 085-2024-02-07-20190623481
CAUCHOIS Isabelle	N° 085-2023-05-02-20180325660
DIALLO Adama	N° 085-2026-06-02-20210529859
DOLIGNON Océane	N° 085-2025-01-21-20200656179
DUTERTRE Nicolas	N° 085-2026-04-30-20210489315
GAZEAU Jean-Pierre	N° 085-2022-10-05-20170595971
LESAFFRE Michel	N° 085-2024-09-27-20190714419
MAURIACOUX Jean-Philippe	N° 023-2024-11-27-20190059653
METAIS Eric	N° 085-2024-01-15-20190002750
MORIN Nicolas	N° 085-2024-01-14-20180054763
NOURY Delphine	N° 085-2025-07-21-20200727871
NOURY Ludovic	N° 085-2024-04-24-20190012625
RAMON Pierre	N° 085-2024-01-22-20190025924
ROBERT Marc	N° 085-2026-06-02-20210764371
WATREMEZ Eric	N° 085-2025-01-28-20200730245

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SECURITE ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 19 août 2022

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT